

# MDxHealth SA

Société anonyme faisant appel public à l'épargne

CAP Business Center  
Zone Industrielle des Hauts-Sarts  
Rue d'Abhooz 31  
4040 Herstal, Belgique  
TVA BE 0479.292.440 (RPM Liège, Division Liège)

<p style="text-align: center;"><b>INVITATION</b> <b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE</b> à tenir le jeudi 31 mai 2018 à 10h00</p>
--

Les titulaires de titres émis par MDxHealth SA (la "**Société**") sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

## INFORMATION GÉNÉRALE

**Date, heure et lieu:** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le jeudi 31 mai 2018 à 10 heures à Regus Brussels Zuid-Midi Railway Station, Avenue Fonsny 46, box 59, 1060 Bruxelles, Belgique, ou à tout autre endroit indiqué à cette occasion. Il n'y a pas de condition de quorum pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

**Ouverture des portes:** En vue de faciliter la tenue de la liste de présences le jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, les titulaires de titres et leurs représentants sont invités à s'enregistrer à partir de 9h30.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

**Ordre du jour et propositions de résolutions:** L'ordre du jour et les propositions de résolutions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui, le cas échéant, peuvent être modifiés lors de l'assemblée au nom du conseil d'administration, sont les suivants:

### 1. Rapports sur les comptes annuels statutaires et sur les comptes annuels consolidés

Communication et discussion (a) du rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017, (b) du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017, et (c) du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017.

### 2. Approbation des comptes annuels statutaires

Communication, discussion et approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017 et approbation de l'affectation du résultat tel que proposé par le conseil d'administration.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017 et d'approuver l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.

### 3. Comptes annuels consolidés

Communication et discussion des comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017.

#### **4. Décharge de responsabilité des administrateurs**

Décharge de responsabilité des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge à chacun des administrateurs qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

#### **5. Décharge de responsabilité du commissaire**

Décharge de responsabilité du commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge au commissaire qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

#### **6. Rapport de rémunération**

Communication, discussion et approbation du rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017.

#### **7. Renouvellement du mandat de Valiance Advisors LLP, représentée par son représentant permanent M. Jan Pensaert, en tant qu'administrateur non-exécutif**

En tenant compte de l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande de renouveler le mandat de Valiance Advisors LLP, représentée par son représentant permanent M. Jan Pensaert, en tant qu'administrateur non-exécutif de la Société pour un nouveau terme de trois ans. Pour plus d'informations à propos de Valiance Advisors LLP, il est fait référence au rapport annuel du conseil d'administration pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat de Valiance Advisors LLP, représentée par son représentant permanent M. Jan Pensaert, en tant qu'administrateur non-exécutif de la Société pour un terme s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2021 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020. Le mandat de l'administrateur sera rémunéré tel qu'indiqué pour les administrateurs non-exécutifs dans le rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel du conseil d'administration pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017.

#### **8. Nomination de Hilde Windels SPRL, représentée par sa représentante permanente Mme Hilde Windels, en tant qu'administrateur non-exécutif indépendant**

En tenant compte de l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande de confirmer la nomination de Hilde Windels SPRL, représentée par sa représentante permanente Mme Hilde Windels, en tant qu'administrateur non-exécutif indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés et l'article 2.3 du Code de gouvernance d'entreprise. Le 27 octobre 2017, le conseil d'administration a coopté Hilde Windels SPRL en tant qu'administrateur de la Société suite à la démission de Shaffar LLC, représentée par son représentant permanent M. Mark Shaffar. Hilde Windels SPRL continuera et complètera le mandat de Shaffar LLC, qui a été nommée pour un terme s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2020 et qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019. Mme Windels a vingt ans d'expérience dans le domaine de la biotechnologie et elle a déjà été administrateur de la Société de 2010 à 2011. Elle est actuellement membre du

conseil d'administration d'EryTech SA et d'Ablynx SA, ainsi qu'administrateur exécutif de Biocartis SA. Auparavant, Mme Windels était CEO *ad interim* et Deputy CEO de 2015 à 2017 et CFO de 2011 à 2015 de Biocartis SA, elle était CFO indépendante pour plusieurs sociétés de biotechnologie privées, et CFO de Devgen SA de 1999 à 2008. Elle était également membre du conseil d'administration de Devgen SA et de FlandersBio ASBL. Mme Windels est titulaire d'un Master en Economie de l'Université de Louvain, Belgique.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide de confirmer la nomination par cooptation, suite à la démission de Shaffar LLC, de Hilde Windels SPRL, représentée par sa représentante permanente Mme Hilde Windels, en tant qu'administrateur non-exécutif indépendant, au sens de l'article 526ter du Code des sociétés et l'article 2.3 du Code de gouvernance d'entreprise. Hilde Windels SPRL continuera et complètera le mandat de Shaffar LLC, qui a été nommée pour un terme s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2020 et qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019. Il apparaît des informations à la disposition de la Société et d'informations fournies par Mme Hilde Windels que tant Hilde Windels SPRL que Mme Hilde Windels satisfont aux critères applicables en matière d'indépendance. Le mandat d'administrateur sera rémunéré tel qu'indiqué pour les administrateurs non-exécutifs indépendants dans le rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel du conseil d'administration pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017.

**9. Nomination de Ahok SPRL, représentée par son représentant permanent M. Koen Hoffman, en tant que nouvel administrateur non-exécutif indépendant**

En tenant compte de l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande de nommer Ahok SPRL, représentée par son représentant permanent M. Koen Hoffman, en tant qu'administrateur non-exécutif indépendant de la Société, au sens de l'article 526ter du Code des sociétés et l'article 2.3 du Code de gouvernance d'entreprise, pour un terme de trois ans. M. Hoffman est un économiste avec plus de vingt-cinq ans d'expérience dans le secteur financier (investment banking) et détient des mandats d'administrateur dans différentes sociétés cotées. Il est CEO de Value Square SA, une société indépendante de gestion de patrimoine avec plus de 500 millions d'euros sous gestion, administrateur indépendant et président du conseil d'administration de la société cotée Fagron SA et administrateur indépendant et président du comité d'audit de Mithra Pharmaceuticals SA. De 2013 à 2016, M. Hoffman a été CEO de KBC Securities SA. Il a aussi été président du comité d'audit de Patria Finance, a.s. (République tchèque), membre du conseil d'administration d'Omnia Travel Belgium SA et responsable de tous les marchés de capitaux d'emprunt au sein de KBC Belgium SA. M. Hoffman est titulaire d'un master en économie appliquée de l'Université de Gand et a poursuivi un Master en General Management (MBA) à la Vlerick Management School en 1991.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Ahok SPRL, représentée par son représentant permanent M. Koen Hoffman, en tant qu'administrateur non-exécutif indépendant de la Société, au sens de l'article 526ter du Code des sociétés et l'article 2.3 du Code de gouvernance d'entreprise, pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2021 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020. Il apparaît des informations à la disposition de la Société et d'informations fournies par M. Koen Hoffman que tant Ahok SPRL que M. Koen Hoffman satisfont aux critères applicables en matière d'indépendance. Le mandat d'administrateur sera rémunéré tel qu'indiqué pour les administrateurs non-exécutifs indépendants dans le rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel du conseil d'administration pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017.

*Note:* Si les résolutions proposées aux points 7, 8 et 9 sont approuvées par l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration de la Société sera composé de Dr. Jan Groen (jusqu'en 2021), Gengest SPRL (représentée par son représentant permanent M. Rudi Mariën) (jusqu'en 2021), Valiance Advisors LLP (représentée par son représentant permanent M. Jan Pensaert) (jusqu'en 2021), LabDx LLC (représentée par son représentant permanent M. Walter Narajowski) (jusqu'en 2020), Hasseltberg SPRL (représentée par sa représentante permanente Mme Ruth Devenyns) (jusqu'en 2020), Qaly-Co SPRL (représentée par son représentant permanent Dr. Lieve Verplancke) (jusqu'en 2021), Hilde Windels SPRL

(représentée par sa représentante permanente Mme Hilde Windels) (jusqu'en 2020) et Ahok SPRL (représentée par son représentant permanent M. Koen Hoffman) (jusqu'en 2021).

**Pas de quorum:** Il n'y a pas d'exigence de quorum pour la délibération et le vote sur les points repris à l'ordre du jour susmentionné de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

**Vote et majorité:** Sous réserve des dispositions légales applicables, chaque action a un vote. Conformément au droit applicable, les résolutions proposées auxquelles il est fait référence dans l'ordre du jour susmentionné de l'assemblée générale annuelle des actionnaires seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité simple des voix valablement émises par les actionnaires. Conformément à l'article 537 du Code des sociétés, les titulaires de warrants ont le droit d'assister à l'assemblée générale des actionnaires avec voix consultative seulement.

## PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

**Introduction:** Les titulaires de titres émis par la Société qui souhaitent participer à l'assemblée générale des actionnaires de la Société doivent prendre en compte les formalités et procédures décrites ci-dessous.

**Date d'enregistrement:** La date d'enregistrement pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires sera le jeudi 17 mai 2018 à minuit (00h00 HAEC, heure avancée d'Europe centrale). Seules les personnes détenant des titres émis par la Société le jeudi 17 mai 2018 à minuit (00h00 HAEC, heure avancée d'Europe centrale) seront en droit de participer et, le cas échéant, de voter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Seuls les actionnaires ont le droit de voter. Les titulaires de warrants peuvent assister à l'assemblée générale mais seulement avec une voie consultative. Les actionnaires et les titulaires de warrants doivent satisfaire aux formalités qui sont décrites sous "—Participation à l'assemblée".

**Participation à l'assemblée:** Pour être autorisé à participer à l'assemblée générale annuelle, un titulaire de titres émis par la Société doit satisfaire deux conditions: (a) être enregistré en tant que titulaire de titres à la date d'enregistrement et (b) notifier la Société, tel que décrit ci-dessous:

- (a) *Enregistrement:* Premièrement, le droit d'un titulaire de titres émis par la Société de participer et, le cas échéant, de voter à l'assemblée générale annuelle est uniquement accordé sur base de l'enregistrement des titres concernés à la date d'enregistrement susmentionnée à minuit, via enregistrement, dans le registre applicable pour les titres concernés (pour les titres nominatifs) ou dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation pour les titres concernés (pour les titres dématérialisés).
- (b) *Notification:* Deuxièmement, en vue d'être admis à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, les titulaires de titres émis par la Société doivent notifier à la Société ou à ING Belgium leur intention de participer à l'assemblée. Les titulaires de titres qui souhaitent faire de telles notifications peuvent faire usage du formulaire d'enregistrement qui peut être obtenu au siège social de la Société ou sur le site internet de la Société ([www.mdxhealth.com](http://www.mdxhealth.com)). La notification doit parvenir à la Société par lettre à son siège social (MDxHealth SA, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique, à l'attention de: M. Jean-Michaël Scelso) ou par e-mail à [agsm@mdxhealth.com](mailto:agsm@mdxhealth.com) au plus tard le sixième jour calendrier avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, c'est-à-dire le, ou avant le, vendredi 25 mai 2018 au plus tard. La notification à ING Belgium peut être faite aux guichets de ING Belgium le, ou avant le, vendredi 25 mai 2018 au plus tard. Pour les titulaires de titres dématérialisés, la notification doit aussi inclure un certificat confirmant le nombre de titres ayant été enregistrés à leur nom à la date d'enregistrement. Le certificat peut être obtenu par le titulaire de titres dématérialisés auprès du teneur de compte agréé ou de l'intermédiaire financier des titres concernés.

**Représentation par procuration:** Les titulaires de titres peuvent participer à l'assemblée et voter, le cas échéant, en se faisant représenter par un mandataire. Les formulaires de procuration peuvent être obtenus au siège social de la Société et sur le site internet de la Société ([www.mdxhealth.com](http://www.mdxhealth.com)). La procuration doit être signée par écrit ou électroniquement. La signature électronique doit être une signature électronique avancée au sens des articles 3(11) et 26 du Règlement 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance

pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE, ou une signature électronique conforme aux conditions de l'article 1322 du Code civil. Les procurations signées doivent parvenir à la Société à son siège social (MDxHealth SA, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique, à l'attention de: M. Jean-Michaël Scelso) ou par e-mail à [agsm@mdxhealth.com](mailto:agsm@mdxhealth.com) au plus tard le sixième jour calendrier avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, c'est-à-dire le, ou avant le, vendredi 25 mai 2018 au plus tard. Toute désignation d'un mandataire doit être faite conformément à la loi belge applicable en la matière, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts et la tenue d'un registre. Les titulaires de titres qui souhaitent voter par procuration doivent, en toute hypothèse, satisfaire les formalités afin d'assister à l'assemblée, tel que cela est expliqué sous "—Participation à l'assemblée".

**Modification de l'ordre du jour et propositions de résolutions supplémentaires:** Les actionnaires qui seuls ou ensemble avec d'autres actionnaires détiennent au moins 3% du capital social de la Société ont le droit de placer des sujets additionnels sur l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et de formuler des projets de résolutions liés à des sujets qui ont été, ou doivent être inclus, dans l'ordre du jour. Les actionnaires souhaitant exercer ce droit doivent prouver à la date de leur requête qu'ils détiennent au moins 3% des actions en circulation. La propriété de ces actions doit être établie, pour les actions dématérialisées, sur base d'une attestation établie par l'organisme de liquidation concerné pour les titres concernés, ou par un teneur de compte agréé, certifiant le nombre de titres qui ont été inscrits au nom des actionnaires concernés et, pour les actions nominatives, sur base d'un certificat d'enregistrement des actions concernées dans le registre des actions nominatives de la Société. En outre, l'actionnaire concerné doit, en tous les cas, respecter les formalités d'enregistrement en vue de l'assemblée, tel qu'expliqué sous "—Participation à l'assemblée", avec au moins 3% des actions en circulation. Une requête en vue de placer des sujets additionnels à l'ordre du jour et/ou de formuler des propositions de décision doit être soumise par écrit, et doit contenir, dans l'hypothèse d'un sujet additionnel à l'ordre du jour, le texte du sujet de l'ordre du jour concerné et, dans l'hypothèse d'une proposition de décision, le texte de la proposition de décision. La requête doit aussi mentionner l'adresse postale ou l'adresse électronique à laquelle la Société enverra l'accusé de réception de la demande. La requête doit parvenir à la Société par courrier à son siège social (CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique, à l'attention de: M. Jean-Michaël Scelso) ou par email à [agsm@mdxhealth.com](mailto:agsm@mdxhealth.com) au plus tard vingt-deux jours calendriers avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, soit le, ou avant le, mercredi 9 mai 2018 au plus tard. En cas de modification à l'ordre du jour et de propositions de décisions additionnelles telles que mentionnées ci-avant, la Société publiera un ordre du jour complété avec, le cas échéant, les sujets à traiter additionnels de l'ordre du jour et les propositions de résolutions additionnelles, au plus tard le quinzième jour calendrier avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, soit le, ou avant le, mercredi 16 mai 2018 au plus tard. En outre, la Société mettra à disposition un formulaire amendé de vote par procuration. Les procurations notifiées à la Société antérieurement à la publication d'un ordre du jour complété demeurent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour auxquels les procurations s'appliquent, sous réserve, cependant, du droit applicable et des clarifications complémentaires décrites dans les formulaires de procuration.

**Droit de poser des questions:** Chaque actionnaire a le droit de poser des questions aux administrateurs et au commissaire en ce qui concerne les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale des actionnaires. Des questions peuvent être posées durant l'assemblée ou peuvent être soumises par écrit préalablement à l'assemblée. Les questions écrites doivent parvenir à la Société par courrier à son siège social (CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique, à l'attention de: M. Jean-Michaël Scelso) ou par email à [agsm@mdxhealth.com](mailto:agsm@mdxhealth.com) au plus tard le sixième jour calendrier précédant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, soit le, ou avant le, vendredi 25 mai 2018 au plus tard. Les questions écrites et orales seront adressées au cours de la réunion concernée conformément au droit applicable. En outre, afin que les questions écrites soient prises en compte, les actionnaires ayant soumis les questions écrites concernées doivent satisfaire les formalités d'admission à l'assemblée, tel que décrit sous "—Participation à l'assemblée".

**Accès à la salle de réunion:** Les personnes physiques qui participent à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en leur qualité de titulaire de titres, de détenteur de procuration ou de représentant d'une personne morale doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité afin de se voir octroyer l'accès à la salle de réunion. En outre, les représentants des personnes morales doivent remettre les documents prouvant leur qualité de représentant de la Société ou de mandataire.

## DOCUMENTS DISPONIBLES

Les documents suivants sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.mdxhealth.com](http://www.mdxhealth.com)): l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, une note explicative concernant l'ordre du jour et les propositions de résolutions ou, si aucune résolution n'est proposée, un commentaire du conseil d'administration, les amendements à l'ordre du jour et aux résolutions proposées, en cas d'amendements à l'ordre du jour et aux résolutions proposées, les documents à soumettre à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sont visés à l'ordre du jour de l'assemblée, le formulaire de participation, et le formulaire de procuration. Avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, les titulaires de titres de la Société peuvent également obtenir au siège social de la Société (CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique), gratuitement, une copie de cette documentation. Le site internet susmentionné mentionne également le nombre total d'actions et de droits de vote existants de la Société.

Veillez adresser toute correspondance à ce sujet à MDxHealth SA, M. Jean-Michaël Scelso, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique. Le numéro de fax est le +32 (0)4 259 78 75 et l'adresse email est la suivante: [agsm@mdxhealth.com](mailto:agsm@mdxhealth.com).

Pour le conseil d'administration

CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU UNE SOLlicitation D'OFFRE D'ACHAT D'ACTIONs OU AUTRES TITRES DE MDXHEALTH SA. L'INFORMATION CONTENUE DANS CE DOCUMENT NE PEUT PAS FAIRE L'OBJET DE DIVULGATION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION (DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT) AUX ETATS UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ CELA SERAIT ILLÉGAL.